

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 697 544,80 €  
Siège social : immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre  
331 408 336 R.C.S. Nanterre

#### Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 8 juin 2017 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de son suppléant,
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital,
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 25 199 371 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Deuxième résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 194 842,48 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Troisième résolution** - Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 59 047 456,65 €, d'un profit de l'exercice de 3 194 842,48 € et d'une somme de 499,36 € à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 62 241 799,77 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

A la réserve légale la somme de	499,36 €
A titre de dividende la somme de 0,06 € par action, soit (*)	1 454 631,72 €
Le solde, au compte de report à nouveau qui passe ainsi à	60 787 168,05 €.
<i>* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.</i>	

Le dividende sera mis en paiement le 16 juin 2017.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2013 : 0,06 € par action,
- 2014 : 0,06 € par action,
- 2015 : 0,06 € par action.

**Quatrième résolution** - L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

**Cinquième résolution** - L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2016.

**Sixième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Septième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Huitième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Neuvième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Dixième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Onzième résolution** - L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamhard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

**Douzième résolution** - Le mandat de KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale, cette dernière décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

**Treizième résolution** - L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A., pour une durée de six exercices, Salustro Reydel S.A (2, avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 Paris La Défense cedex), 652 044 371 R.C.S. Nanterre. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

**Quatorzième résolution (Eléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

**Quinzième résolution (Eléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur général délégué)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

**Seizième résolution (« Say on pay »)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Luc de Chamhard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

**Dix-septième résolution (« Say on pay »)** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

**Dix-huitième résolution (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois))** - L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

– leur annulation ultérieure,

– la couverture :

- de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
- de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

– l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

– la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 27 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2016 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 65 458 422 €.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et / ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices (validité 26 mois))** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions et / ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
- le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
- le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;

— en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres titres financiers réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des titres financiers non souscrits entre des personnes de son choix ;

(iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;

— décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

— décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingtième résolution** (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2 et L.225-136-1° :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par émission d'actions et / ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, au capital de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
- en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;
- le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;

— décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;

— décide, en cas d'émission de titres financiers appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et pour déterminer les modalités d'émission ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

— décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution** (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)*) - Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 19 et 20, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

**Vingt-deuxième résolution** (*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou titres financiers donnant accès au capital (validité 26 mois)*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 19 et 20 qui précèdent ;

— délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, aux fins de procéder à l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-troisième résolution** (*Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés (validité 18 mois)*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 300 000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

— déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;

— arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :

- fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
- décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **De la compétence commune**

**Vingt-quatrième résolution** - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

---

### **Modalités de participation et de vote à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.com](mailto:proxvag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxvag@cmcic.com](mailto:proxvag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### **Points ou projet de résolutions et questions écrites**

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Documents préparatoires à l'Assemblée**

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017) au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration*

**1701451**



Nanterre, le 12 mai 2017

**Article R. 225-73-1 du Code de commerce**

SITUATION AU 3 MAI 2017

**NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION**

24.243.862

**NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE**

41.797.525

Monsieur Luc de CHAMMARD  
Président-directeur général

**CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE**

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - e-mail : [investisseurs@neurones.net](mailto:investisseurs@neurones.net) - [www.neurones.net](http://www.neurones.net)

Société Anonyme au Capital de 9 697 544,80 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 21 pages*  
Référence : PSP 172.062 RCA



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note n° 2 « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose notamment les méthodes retenues pour :

- les dépréciations des immobilisations financières ;
- les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



**Neurones S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
24 avril 2017

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

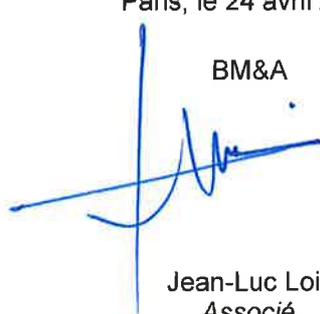
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A



Jean-Luc Loir  
Associé

**BILAN**

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2016		31/12/2015	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		118 247	87 269	30 978	38 083
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.1</b>	<b>118 247</b>	<b>87 269</b>	<b>30 978</b>	<b>38 083</b>
Installations et agencements		18 655	14 250	4 405	7 951
Materiel de transport		5 927	2 246	3 681	5 656
Materiel informatique et de bureau		22 708	16 876	5 832	2 578
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.2</b>	<b>47 290</b>	<b>33 372</b>	<b>13 918</b>	<b>16 185</b>
Participations financières		79 100 453	269 560	78 830 893	77 835 222
Autres titres immobilisés		-	-	-	305
Prêts		39 734	-	39 734	39 734
Autres immob financières		2 459	-	2 459	2 459
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3.3</b>	<b>79 142 646</b>	<b>269 560</b>	<b>78 873 086</b>	<b>77 877 720</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>79 308 183</b>	<b>390 201</b>	<b>78 917 982</b>	<b>77 931 988</b>
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	32 739 036	-	32 739 036	24 171 471
Autres créances	3.6	19 886 220	-	19 886 220	15 146 816
Valeurs mobilières de placement	3.7	47 837 508	-	47 837 508	49 710 527
Disponibilités		22 043 659	-	22 043 659	19 078 466
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>122 506 423</b>		<b>122 506 423</b>	<b>108 107 280</b>
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>201 814 606</b>	<b>390 201</b>	<b>201 424 405</b>	<b>186 039 268</b>

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<b>PASSIFS</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Capital social		9 697 545	9 692 551
Prime d'émission		30 634 621	30 592 176
Réserves légales		969 255	959 270
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		59 047 457	54 147 128
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 194 842	6 364 499
Provisions réglementées		-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.8</b>	<b>103 543 720</b>	<b>101 755 624</b>
Provisions pour risques		320 000	352 000
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.9</b>	<b>320 000</b>	<b>352 000</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10/3.12	45 365 557	32 747 392
Dettes fiscales et sociales	3.10/3.12	7 392 003	3 610 073
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	3.10	44 803 125	47 574 179
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>97 560 685</b>	<b>83 931 644</b>
Produits constatés d'avance	3.12	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>201 424 405</b>	<b>186 039 268</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Vente de marchandises		49 427	21 264
Ventes de prestations de services		115 276 320	98 213 265
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<i>4.1</i>	<b>115 325 747</b>	<b>98 234 529</b>
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		33 319	58
Autres produits		632	13
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>115 359 698</b>	<b>98 234 600</b>
Achats de marchandises		49 427	21 264
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		113 355 078	95 472 815
Impôts, taxes et versements assimilés		239 602	224 942
Salaires et traitements		1 505 986	1 658 371
Charges sociales		649 553	696 103
Dotations aux amortissements sur immobilisations		26 641	25 938
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		340	1 946
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>115 826 627</b>	<b>98 101 379</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(466 929)</b>	<b>133 221</b>
Produits financiers de participation		3 013 710	6 212 703
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 104 016	1 027 588
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		127 992	-
Différences positives de change		-	3 005
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>4 245 718</b>	<b>7 243 296</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	127 992
Intérêts et charges assimilées		585 588	708 902
Différences négatives de change		28 638	8 669
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>614 226</b>	<b>845 563</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>3 631 492</b>	<b>6 397 733</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>3 164 563</b>	<b>6 530 954</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		489 075	-
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>489 075</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		25 884	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>25 884</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>463 191</b>	<b>-</b>
Impôts sur le bénéfices	<i>4.2</i>	432 912	166 455
TOTAL DES PRODUITS		120 094 491	105 477 896
TOTAL DES CHARGES		116 899 649	99 113 397
<b>BENEFICE/ (PERTE)</b>		<b>3 194 842</b>	<b>6 364 499</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

### 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

#### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

#### 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

#### 2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3 NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2015	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Concessions, Brevets, licences	105 347	12 900	-	-	118 247
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>105 347</b>	<b>12 900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>118 247</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2015	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Amortissements concessions, brevets, licences	67 264	20 005	-	-	87 269
<b>TOTAL</b>	<b>67 264</b>	<b>20 005</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>87 269</b>

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

#### 3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2015	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Agencements et installations	18 655	-	-	-	18 655
Matériel de transport	5 927	-	-	-	5 927
Matériel informatique & bureau	18 339	4 369	-	-	22 708
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 921</b>	<b>4 369</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47 290</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2015	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Agencements et installations	10 704 <sup>€</sup>	3 546	-	-	14 250
Matériel de transport	271 <sup>€</sup>	1 975	- <sup>€</sup>	-	2 246
Matériel informatique & bureau	15 761 <sup>€</sup>	1 115	-	-	16 876
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>26 736</b>	<b>6 636</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 372</b>

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

### 3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES (en euros)	31/12/2015	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Titres de participation	78 104 782	1 021 555	-	25 884	79 100 453
Autres titres immobilisés	305	-	-	305	-
Prêts	39 734	-	-	-	39 734
Dépôts	2 459	-	-	-	2 459
<b>TOTAL</b>	<b>78 147 280</b>	<b>1 021 555</b>	<b>-</b>	<b>26 189</b>	<b>79 142 646</b>

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2016 sont :

- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Intrinsec, soit 4,0 %,
- Cession à des minoritaires de la société RS2I, soit -0,3 % ;
- Cession à des minoritaires de la société Finaxys, soit -1,4 %.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

DEPRECIATIONS (en euros)	31/12/2015	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2016
Titres de participation	269 560	-	-	-	269 560
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>269 560</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>269 560</b>

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

### 3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

### 3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES (en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients	32 739 036	23 899 847
Factures à établir	-	271 624
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>32 739 036</b>	<b>24 171 471</b>

**3.6 ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	39 734	-	39 734
Dépôts	2 459	-	2 459
<b>TOTAL</b>	<b>42 193</b>	<b>-</b>	<b>42 193</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	607	607	-
Créances clients et comptes rattachés	32 739 036	32 739 036	-
Créances fiscales	7 622 558	7 622 558	-
Compte courant débiteur	12 251 745	12 251 745	-
Autres créances	11 310	11 310	-
<b>TOTAL</b>	<b>52 625 256</b>	<b>52 625 256</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>52 667 449</b>	<b>52 625 256</b>	<b>42 193</b>

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

**3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

<i>(en euros)</i>	2016.12		2015.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
SICAV	8 629 286	9 257 341 <sup>✓</sup>	5 775 552	5 647 560
Dépôts à terme	39 208 222	40 228 722 <sup>✓</sup>	44 062 967	44 670 931
<b>TOTAL</b>	<b>47 837 508</b>	<b>49 486 063</b>	<b>49 838 519</b>	<b>50 318 491</b>

Au 31 décembre 2015, les SICAV ont été dépréciées à hauteur de 128 milliers d'euros, portant la valeur nette des valeurs mobilières de placement à 49 711 milliers d'euros. Cette dépréciation a été reprise sur 2016.

### 3.8 CAPITAUX PROPRES

#### 3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Au cours de l'année 2016, 12 484 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 12 484 actions nouvelles :

- 12 484 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par un accroissement du capital social de 4 993,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 42 445,60 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2016 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2016	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2016
24 231 378	12 484	-	24 243 862

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

#### 3.8.2 Paiements fondés sur des actions

##### *Plans d'options de souscription d'actions*

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

### 3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2015	Aug.	Dim.	31/12/2016
Capital social	9 692 551 <sup>€</sup>	4 994	-	9 697 545
Prime de fusion	30 592 176 <sup>€</sup>	42 445	-	30 634 621
Réserve légale	959 270 <sup>€</sup>	9 985	-	969 255
Report à nouveau	54 147 128	6 354 516	1 454 185	59 047 457
Résultat de l'exercice 2015	6 364 499 <sup>€</sup>	-	6 364 499	-
Résultat de l'exercice 2016		3 194 842	-	3 194 842
<b>TOTAL</b>	<b>101 755 624</b>	<b>9 606 782</b>	<b>7 818 684</b>	<b>103 543 720</b>

Les principales variations s'analysent comme suit :

- augmentation du capital social et de la prime d'émission, tel que précisé au chapitre 3.8
- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.454.185 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

### 3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2015	Var. Périmètre	Dotations de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2016
Provisions	352 000	-	-	-	32 000	320 000
<b>TOTAL</b>	<b>352 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32 000</b>	<b>320 000</b>

Dont :

Résultat d'exploitation	-	32 000
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

### 3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 520	214 712
Dettes fiscales et sociales	575 836	529 077
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>701 356</b>	<b>743 789</b>

### 3.11 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 365 557	45 365 557	-	-
Dettes fiscales et sociales	7 392 003	7 392 003	-	-
Autres dettes	44 803 125	44 803 125	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>97 560 685</b>	<b>97 560 685</b>	-	-

### 3.12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néant.

### 3.13 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

## 4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2016	%	31/12/2015
<i>ACTIVITES</i>				
➤ Refacturation frais de siège	2%	3 228	4%	3 544
➤ Refacturation «Référencement»	97%	111 302	96%	93 856
➤ Autres	1%	796	1%	835
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>115 326</b>	<b>100%</b>	<b>98 235</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

### 4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 3 014 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 1 029 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

### 4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est constitué des plus-values nettes sur cessions de titres à des minoritaires pour 210 K€ (cf. Note 3.3) et d'une indemnité contractuelle pour 254 K€.

### 4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice		Exercice précédent	
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	3 164 563	(313 206)	2 851 357	6 294 807
Résultat exceptionnel	463 191	(93 215)	369 976	-
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		(26 491)	(26 491)	69 692
IS - Contribution sociale		-	-	-
<b>Résultat net comptable</b>	<b>3 627 754</b>	<b>(432 912)</b>	<b>3 194 842</b>	<b>6 364 499</b>

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 14 K€ au 31/12/2016 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

<i>(en euros)</i>	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>ACTIF</b>		
Titres de participation	79 100 453	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Créances clients et comptes rattachés	474 575	-
Comptes courants débiteurs	12 251 745	-
Charges constatées d'avance	-	-
Intérêts courus	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>91 826 773</b>	<b>-</b>
<b>PASSIF</b>		
Emprunt et dettes financières	-	-
Clients - avoirs à établir	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 787 279	-
Comptes courants créditeurs	44 778 112	-
Intérêts courus	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>88 565 391</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	4 107 094	-
Charges d'exploitation	108 374 855	-
Produits financiers	3 044 747	-
Charges financières	576 900	-
Impôts et taxes	-	-

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

### 5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2016, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2016 est de 8 milliers d'euros.

### 5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

### 5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

### 5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	13	13
Employés	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

### 5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2016, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

### 5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

### 5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	142 225	124 834
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	628 055	-
<b>TOTAL</b>	<b>770 280</b>	<b>124 834</b>

### 5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2015 à 2019.

*Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe*

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	-432 912 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-362 795 euros

**5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES**

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

**5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

**5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE**

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat Net SOCIAL	3 194 842	6 364 499
RN par action (non dilué)	0,13	0,26
RN par action (dilué)	0,13	0,26

**5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

*Règlement des plans de stocks options*

	Plan stock options n°3
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11
Date du Conseil d'Administration	11/07/01 & 31/03/11
Date échéance des plans	11/07/06
Date d'expiration des plans	11/07/16
Nombre de bénéficiaires	238
- dont dirigeants	-
Nombre d'options consenties	320 210
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2015	(143 412)
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2015	(163 314)
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	(1 000)
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	(12 484)
Nombre d'options en circulation au 31/12/2016	-
Nombre d'options exerçables au 31/12/2016	-
Prix de souscription (en euros)	3,8
Dilution potentielle (caduques déduites) : % capital actuel au 31/12/2016	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

*Plans d'attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2015 et 2016, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F)

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2016, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2015	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2016	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2016	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2016	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2016	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2016	-	0,18%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,18%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19%
Taux sans risque	4,21 %	0,00%
Taux de versement de dividendes	1 %	1%

*Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002*

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 35 pages*  
Référence : PSP - 172.063 RCC



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Capital social : € 9.697.545

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1**

### **Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4 « Principes Comptables » de l'annexe des comptes consolidés expose notamment les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valeur recouvrable des créances, ainsi que celles relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie (respectivement paragraphes 4.21, 4.11 et 4.12).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 4.7. « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » de l'annexe des comptes consolidés, précise que le groupe procède à un test de dépréciation :
  - des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an ;
  - des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A



Jean-Luc Loir  
Associé



**Comptes consolidés  
au  
31 décembre 2016**

**CONSEIL • INTÉGRATION • INFOGÉRANCE**

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - e-mail : [investisseurs@neurones.net](mailto:investisseurs@neurones.net) - [www.neurones.net](http://www.neurones.net)

Société Anonyme au Capital de 9,697,544.80 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 – APE 6202A

# 1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE (AU 31 DÉCEMBRE 2016)

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles	<i>Note 1/Note 2</i>	39 916	44 547
Immobilisations corporelles	<i>Note 3</i>	14 594	14 495
Actifs financiers	<i>Note 4</i>	10 862	5 865
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur		-	-
Actifs d'impôt différé	<i>Note 5</i>	1 811	2 094
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>67 183</b>	<b>67 001</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	<i>Note 6</i>	409	245
Créances d'impôt exigibles		6 475	7 116
Clients et autres débiteurs	<i>Note 7</i>	145 756	169 864
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 8</i>	131 373	141 405
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>284 013</b>	<b>318 630</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>351 196</b>	<b>385 631</b>

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		9 693	9 698
Primes		31 381	31 424
Réserves et résultat consolidés		157 348	175 918
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE</b>	<i>Note 9</i>	<b>198 422</b>	<b>217 040</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		17 326	21 415
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>215 748</b>	<b>238 455</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions non courantes	<i>Note 10</i>	897	1 069
Passifs financiers non courants	<i>Note 13</i>	1 893	862
Autres passifs non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>2 790</b>	<b>1 931</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions courantes	<i>Note 11</i>	3 290	2 239
Dettes d'impôt exigibles		1 339	2 476
Fournisseurs et autres créiteurs	<i>Note 12</i>	126 366	138 593
Passifs financiers courants et découverts bancaires	<i>Note 13</i>	1 663	1 937
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>132 658</b>	<b>145 245</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>351 196</b>	<b>385 631</b>

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

(en milliers d'euros)	Notes	2015	2016
Ventes de marchandises		15 326	10 928
Ventes de prestations de services		384 042	435 832
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>399 368</b>	<b>446 760</b>
Achats consommés		(13 113)	(9 326)
Charges de personnel	Note 14	(243 269)	(271 228)
Charges externes	Note 15	(99 171)	(117 211)
Impôts et taxes		(6 814)	(6 976)
Dotations aux amortissements	Note 16	(5 275)	(7 735)
Dotations aux provisions	Note 16	(526)	1 032
Dépréciation d'actifs	Note 16	(58)	16
Autres produits	Note 17	6 022	7 815
Autres charges	Note 17	(35)	(320)
Autres produits opérationnels	Note 18	68	558
Autres charges opérationnelles	Note 18	(127)	(875)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>37 070</b>	<b>42 510</b>
<i>– en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>9,3%</i>	<i>9,5%</i>
Produits financiers		1 866	2 868
Charges financières		(435)	(433)
Résultat financier net	Note 19	1 431	2 435
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>38 501</b>	<b>44 945</b>
<i>– en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>9,6%</i>	<i>10,1%</i>
Impôt sur les résultats	Notes 20/21	(13 963)	(15 923)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>24 538</b>	<b>29 022</b>
<i>– en pourcentage du chiffre d'affaires</i>		<i>6,1%</i>	<i>6,5%</i>
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>		<b>24 538</b>	<b>29 022</b>
dont :			
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		21 358	25 199
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		3 180	3 823
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		0,89	1,04
Nombre d'actions*		24 128 117	24 239 243
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		0,88	1,04
Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables		24 140 298	24 260 743

\* Nombre d'actions pondéré sur la période.

### 3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	2015	2016
Résultat de la période	24 538	29 022
Écarts de conversion – activités à l'étranger	67	(378)
Autres éléments du résultat global	67	(378)
Résultat global	24 605	28 644
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	21 405	24 922
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3 200	3 722

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	2015	2016
Résultat de l'ensemble consolidé	24 538	29 022
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 923	6 881
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	674	996
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	391	47
• Moins values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	77	48
• Moins values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	141
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	31 603	37 135
• Produits financiers nets	(1 431)	(2 435)
• Impôts dus	13 963	15 923
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	44 135	50 623
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	294	(13 426)
• Impôts versés	(14 377)	(16 096)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>30 052</b>	<b>21 101</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(12 847)	(6 821)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	19	141
Produits de cessions d'actifs financiers	117	365
Acquisition d'actifs financiers	(5 676)	(1 731)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	(817)	(534)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(6 222)	(3 551)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiale	511	697
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	-	236
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(24 915)</b>	<b>(11 198)</b>
Augmentation de capital/Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options	320	47
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 440)	(1 454)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(364)	(61)
Augmentation de dettes financières	3 673	253
Remboursement de dettes financières	(668)	(1 302)
Intérêts financiers nets	1 431	2 435
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE</b>	<b>2 952</b>	<b>(82)</b>

FINANCEMENT		
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8 089	9 821
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	28	(26)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	122 948	131 065
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	131 065	140 860

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées *	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe**	Participations ne donnant pas le contrôle* **	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	9 593	31 161	118 737	682	(177)	20 505	180 501	16 374	196 875
Mouvements de l'exercice 2015									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	21 358	21 358	3 180	24 538
Écart de conversion	-	-	47	-	-	-	47	20	67
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	47	-	-	-	47	20	67
<i>Résultat global</i>	-	-	47	-	-	21 358	21 405	3 200	24 605
• Retraitement IFRS 21 - taxes	-	-	426	-	-	-	426	-	426
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	478	-	-	478	7	485
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	18	302	-	-	-	-	320	-	320
• Livraison d'actions gratuites	82	(82)	-	-	-	-	-	-	-
• Vente d'actions propres	-	-	-	-	(174)	-	(174)	(68)	(242)
• Affectation du résultat 2014	-	-	21 187	(682)	-	(20 505)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 440)	-	-	-	(1 440)	-	(1 440)
• Variation de périmètre	-	-	(3 094)	-	-	-	(3 094)	(1 823)	(4 917)
<i>Total des transactions avec es propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	100	220	17 079	(204)	(174)	(20 505)	(3 484)	(1 884)	(5 368)
<i>Part des participations ne donnant pas le</i>	-	-	-	-	-	-	-	(364)	(364)

<i>contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>									
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015</b>	9 693	31 381	135 863	478	(351)	21 358	198 422	17 326	215 748
Mouvements de l'exercice 2016									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	25 199	25 199	3 823	29 022
Écart de conversion	-	-	(277)	-	-	-	(277)	(101)	(378)
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	(277)	-	-	-	-	(101)	(378)
<i>Résultat global</i>	-	-	(277)	-	-	25 199	24 922	3 722	28 644
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	967	-	-	967	29	996
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	5	43	-	-	-	-	48	-	48
• Variations d'actions propres	-	-	-	-	99	-	99	24	123
• Affectation du résultat 2015	-	-	21 836	(478)	-	(21 358)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 454)	-	-	-	(1 454)	-	(1 454)
• Engagement de rachat vis à vis des minoritaires	-	-	(3 460)	-	-	-	(3 460)	-	(3 460)
• Variation de périmètre	-	-	(2 504)	-	-	-	(2 504)	375	(2 129)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	5	43	14 418	489	99	(21 358)	(6 304)	428	(5 876)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(61)	(61)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016</b>	9 698	31 424	150 004	967	(252)	25 199	217 040	21 415	238 455

\* Dont réserve de conversion (-274 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

\*\* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

\*\*\* Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales.

## 4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

### 2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2016 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 7 mars 2017 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2017.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

### 3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

IFRS 9 et 15 (Instruments financiers et produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients) : les principales incidences de ces nouvelles normes sont en cours d'évaluation par le groupe.

### 4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

#### 4.1. BASE DE PREPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

#### 4.2. RECOURS A DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des

changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées concernent les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

### **4.3. METHODES DE CONSOLIDATION**

#### **Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

#### **Participations ne donnant pas le contrôle**

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale qui n'entraînent pas de perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

#### **Perte de contrôle**

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, les passifs, et les tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

#### **Intérêts dans des entités mises en équivalence**

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence incluent ceux détenus dans des entreprises associées ou dans une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur les actifs de la société elle-même et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont pris en compte initialement à un coût incluant les frais de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

## **Transactions éliminées dans les états financiers**

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation"

## **4.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition**

Pour les acquisitions survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel,

ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

### **Contrats et relations contractuelles clients**

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

### **4.5. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

### **4.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

### **Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée**

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

## 4.7. DEPRECIATION DES ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

### **Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours**

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie**

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

### **Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF**

- le taux d'actualisation retenu est de 5,5 % après impôt contre 5 % au 31 décembre 2015, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché ; il est en moyenne de 5%,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## 4.8. Actifs financiers

### Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

### Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 5,5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

## 4.9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

#### 4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

#### 4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

#### 4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

#### 4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

#### 4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

#### 4.15. Avantage au personnel

##### **Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite**

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés

sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

#### **4.16. Autres engagements sociaux**

##### **Médailles du travail**

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

#### **4.17. Provisions**

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

#### **4.18. Passifs financiers**

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

#### **4.19. Autres passifs non courants**

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2016.

#### **4.20. Fournisseurs et autres créditeurs**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### **4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"**

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés.

##### **Projets au forfait**

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

##### **Contrats annuels ou pluriannuels**

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

## **Prestations vendues sous forme de chèques à consommer**

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées. Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

## **Contrats d'Infogérance à long terme pluriannuels**

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires est alors comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

### **4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action**

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

### **4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)**

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante, distincte du groupe, qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur-général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel.

Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

### **4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)**

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de

l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur-général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 9,4 % du chiffre d'affaires consolidé. Il s'agit d'un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

### **Risque de marché**

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé au risque de change car la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers.

### **Gestion du capital**

Par construction, le capital, détenu à 73,6% par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite garder la possibilité de racheter ses propres actions à tout moment. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

#### **4.25. Nouvelles normes et interprétations**

##### **Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2016**

- Amendements à IAS 1 : initiative sur les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 : agriculture – plantes productives ;
- Amendements à IFRS 11 : comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ;
- Amendements à IAS 19 : cotisations des membres du personnel ;
- Amendements à IAS 27 : utilisation de la méthode de mise en équivalence dans les états financiers individuels ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : entités d'investissement – application de l'exception de consolidation ;
- Améliorations annuelles 2010-2012 ;
- Améliorations annuelles 2012-2014.

##### **Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2016 et non appliqués par anticipation**

- Amendements à IAS 7 : initiative sur les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 12 : comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- Amendements à IFRS 15 : produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec le client ;
- IFRS 9 : instruments financiers.

## 5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. Liste des entreprises consolidées

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2015			31/12/2016		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.
Mère							
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	-	-	-	-	-	-
Filiales							
Advim	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	-	-	-	83 %	100%	IG
Arondor	22, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	51 %	51 %	IG	50 %	50 %	IG
Arondor Capture	22, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	36 %	70 %	IG	35 %	70 %	IG
AS Connect	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Delivery	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Devops	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	-	-	-	98 %	100 %	IG
AS Infra	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS International Group	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
AS Production	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Synergie	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Technologie	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Telecom & Réseaux	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Axones	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Brains	27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	40 %	53 %	IG	39 %	53 %	IG
Cloud Temple Tunisia	Gp1 Km 12 - EZZAHRA	40 %	50 %	IG	42 %	50 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	75 %	75 %	IG	74 %	74 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	71 %	71 %	IG	81 %	81 %	IG
Colombus Consulting Shift	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	-	-	-	57 %	71 %	IG
Colombus Consulting Tunisie	Complexe Rosalys, A2 1053, les Berges du Lac 2 - TUNIS	36 %	50 %	IG	40 %	50 %	IG
Deodis IMS	171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	90 %	96 %	IG	90 %	96 %	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Everience	Office n°236 Robert-Bosch Str. 20 - 64293 DARMSTADT	94%	100%	IG	94%	100%	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	76 %	76 %	IG	75 %	75 %	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	94 %	94 %	IG	94 %	94 %	IG

Helpline Romania	10/D rue Coriolan Brediceanu - 300011 TIMISOARA	94 %	100 %	IG	94 %	100 %	IG
Helpline Tunisia	21, rue de Jérusalem - 1002 Belvédère - TUNIS	94 %	100 %	IG	94 %	100 %	IG
Iliade	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	-	-	-	52 %	70 %	IG
Iliade Tunisie	Rue du Lac Windermere - 1053, les Berges du Lac – TUNIS	-	-	-	52 %	100 %	IG
Iliade Belgium	4, rue de la Presse - BE-1000 BRUXELLES 1	-	-	-	52 %	100 %	IG
Intrinsec	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	79 %	79 %	IG	83 %	83 %	IG
Intrinsec Sécurité	215, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	79 %	100 %	IG	81 %	97 %	IG
Lib Consulting SD	16, rue Matel - 75010 PARIS	-	-	-	52 %	70 %	IG
Lib Consulting SD Suisse	Rue des Vollandes - 71, c/o M. Brito - 1207 GENÈVE	-	-	-	45 %	86 %	IG
MobiApps	6, rue Rose Dieng-Kuntz - 44300 NANTES	-	-	-	69 %	70 %	IG
Netixia	3 bis, rue de la Tuilerie - 37550 SAINT- AVERTIN	40 %	51 %	IG	83 %	100 %	IG
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Neurones-IT	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	99 %	99 %	IG	99 %	99 %	IG
Neurones-IT Asia Pte Ltd	Tampines Central 1, 02-05 Tampines Plaza 529541 SINGAPORE	99 %	100 %	IG	99 %	100 %	IG
Neurones IT India	Vatika Business Centre - 11, O Shaughnessy Road Langford Town - 560025 BANGALORE	-	-	-	99 %	100 %	IG
NG Cloud	121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET	75 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Novactor	22, av. J-J Rousseau - 78800 HOUILLES	76 %	100 %	IG	-	-	-
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	85 %	56 %	IG	85 %	56 %	IG
RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant - 92300 LEVALLOIS-PERRET	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Saegus	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	36 %	50 %	IG	40 %	50 %	IG
Scaled Risk	71, bd de Sébastopol - 75002 PARIS	65 %	85 %	IG	35 %	47 %	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE	97 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG

IG = consolidation par intégration globale

## 5.2. Événements significatifs

### Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2015	% d'intérêt au 31/12/2016	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Colombus Consulting	71,3	80,5	9,2	(1 682)	(761)
Netixia	40,3	83,1	42,8	(746)	(708)
Intrinsec	79,1	83,1	4	(494)	(527)
Scaled Risk	64,8	34,9	(30)	154	228
Neurones S.A.	100	100	-	210	-
Novactor	76,3	0	(76,3)	(176)	(55)
Finaxys	76,3	74,9	(1,4)	107	130
Codilog-Knowledge	75,3	74,5	(0,8)	63	125
Illiade et ses filiales	0	52,2	52,2	-	1 313
Colombus Shift	0	57	57	-	266
Lib Consulting et ses filiales	0	52,1	52,1	-	152
MobiApps	0	69	69	-	113
Autres (< +/-100 milliers d'euros)	-	-	-	60	99
TOTAL	-	-	-	(2 504)	375

### Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2016, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

### Acquisition de sociétés

Le périmètre du groupe s'est accru à la suite des cinq opérations de croissance externe suivantes :

Société	Date d'entrée	Contribution chiffre d'affaires 2016 (en M€)	Juste valeur des capitaux propres la date d'acquisition (en M€)
Illiade Consulting	1 <sup>er</sup> janvier 2016	7,8	4,5
MobiApps	1 <sup>er</sup> janvier 2016	2,2	0,4
Advim	1 <sup>er</sup> octobre 2016	0,3	0,7
Lib Consulting SD	1 <sup>er</sup> novembre 2016	0,5	0,5
Colombus Shift	1 <sup>er</sup> décembre 2016	0,1	0,9

### Éléments provisoires concernant la contribution aux comptes consolidés du groupe des acquisitions

Pour chaque acquisition, le prix a été réglé en numéraire, avec éventuellement des compléments de prix futurs.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché. À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats des sociétés acquises s'établissent ainsi :

ACTIFS (en milliers d'euros)	Illiade Consulting	MobiApps	Advim	Lib Consulting SD	Colombus Shift
ACTIFS NON COURANTS					
Immobilisations incorporelles	38	86	-	-	-

Immobilisations corporelles	230	16	29	11	7
Actifs financiers	127	2	-	69	-
Actifs d'impôts différés	58	-	-	-	-
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					
Stocks	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts exigibles	-	-	-	-	-
Clients et autres débiteurs	3 697	423	1 010	616	920
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 075	337		259	454
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>7 225</b>	<b>864</b>	<b>1 039</b>	<b>955</b>	<b>1 381</b>

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Iliade Consulting</b>	<b>MobiApps</b>	<b>Advim</b>	<b>Lib Consulting SD</b>	<b>Colombus Shift</b>
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS EN JUSTE VALEUR	1 765	146	268	198	354
Intérêts minoritaires	2 783	230	423	312	558
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>					
Provisions non courantes	-	-	-	-	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS COURANTS</b>					
Provisions courantes	-	-	-	-	-
Dettes d'impôt exigibles	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	2 676	429	344	445	469
Autres passifs financiers	1	59	4	-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>7 225</b>	<b>864</b>	<b>1 039</b>	<b>955</b>	<b>1 381</b>

## 6. NOTES ANNEXES AU BILAN

### Note 1 – Immobilisations incorporelles

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/14</b>			<b>31/12/15</b>	<b>Var. périmètre</b>			<b>31/12/16</b>
Écart d'acquisition (détail Note 2)	36 460	1 243	-	37 703		5 410	141	42 972
Brevets, licences	3 974	2 934	912	5 996	192	928	463	6 653
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	341	-	-	-	341
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>40 775</b>	<b>4 177</b>	<b>912</b>	<b>44 040</b>	<b>192</b>	<b>6 338</b>	<b>604</b>	<b>49 966</b>
Amortissements	(3 290)	(835)	(910)	(3 215)	(69)	(1 515)	(289)	(4 510)
Dépréciations	(909)	-	-	(909)	-	-	-	(909)
<b>TOTAL NET</b>	<b>36 576</b>	<b>3 342</b>	<b>2</b>	<b>39 916</b>	<b>123</b>	<b>4 823</b>	<b>315</b>	<b>44 547</b>

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

### Note 2 – Écarts d'acquisition

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/14</b>			<b>31/12/15</b>			<b>31/12/16</b>
Entreprises concernées							
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	8 874	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	5 179
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	3 460

Axones	3 237	-	-	3 237	-	-	3 237
Iliade	-	-	-	-	2 959	-	2 959
Codilog	2 587	-	-	2 587	-	-	2 587
Arondor	1 480	-	-	1 480	-	-	1 480
Lib Consulting	-	-	-	-	1 239	-	1 239
Netixia	-	1 126	-	1 126	-	-	1 126
Autres (< 1 million d'euros)	1 256	117	-	1 373	1 212	141	2 444
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>36 460</b>	<b>1 243</b>	<b>-</b>	<b>37 703</b>	<b>5 410</b>	<b>141</b>	<b>42 972</b>
Dépréciation	(568)	-	-	(568)	-	-	(568)
<b>TOTAL NET</b>	<b>35 892</b>	<b>1 243</b>	<b>-</b>	<b>37 135</b>	<b>5 410</b>	<b>141</b>	<b>42 404</b>

Les variations de la période correspondent principalement aux acquisitions des sociétés Lib Consulting et Iliade.

### Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

### Note 3 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/14		Reclass.		31/12/15		Reclass.		31/12/16
Agencements et installations	6 762	1 659	115	309	8 227	1 224	116	315	9 252
Matériel de transport	2 273	382	-	93	2 562	688	-	382	2 868
Matériel informatique & bureau	18 526	8 807	(1)	871	26 461	3 912	206	2 144	28 435
Immobilisation en cours	113	116	(114)	-	115	254	110	-	479
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>27 674</b>	<b>10 964</b>	<b>-</b>	<b>1 273</b>	<b>37 365</b>	<b>6 078</b>	<b>432</b>	<b>2 841</b>	<b>41 034</b>
Amortissements	(19 392)	(4 568)	-	(1 189)	(22 771)	(6 497)	-	(2 729)	(26 539)
<b>TOTAL NET</b>	<b>8 282</b>	<b>6 396</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>14 594</b>	<b>(419)</b>	<b>432</b>	<b>112</b>	<b>14 495</b>

Les investissements correspondent à des :

- équipements utilisés pour l'activité "cloud computing",
- matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- agencements destinés à l'aménagement de locaux,
- véhicules de service.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

### Note 4 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/14		Reclas.		31/12/15	Var. périmètre		Reclass.		31/12/16
Titres non consolidés	144	7	6 694	12	6 833	-	495	(6 482)	126	720
Prêts	2 154	-	211	14	2 351	1	634	-	37	2 949
Autres immobilisations financières	1 413	20	417	100	1 750	59	806	-	325	2 290
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>3 711</b>	<b>27</b>	<b>7 322</b>	<b>126</b>	<b>10 934</b>	<b>60</b>	<b>1 935</b>	<b>(6 482)</b>	<b>488</b>	<b>5 959</b>
Dépréciations	(10)	(4)	(58)	-	(72)	-	(88)	-	(66)	(94)

TOTAL NET	3 701	23	7 264	126	10 862	60	1 847	(6 482)	422	5 865
-----------	-------	----	-------	-----	--------	----	-------	---------	-----	-------

Le reclassement des titres non consolidés correspond principalement à la consolidation de la société Iliade Consulting. La société, acquise le 15 décembre 2015, n'avait pas été consolidée au 31 décembre 2015 (en l'absence d'éléments financiers disponibles).

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

#### Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/16
Participation des salariés	683	790
Actualisation des créances à plus d'un an	786	802
Autres différences temporelles	(37)	64
Provision pour indemnités de départ en retraite	306	365
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	73	73
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	1 811	2 094
Compensation par entité fiscale	-	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 811	2 094

#### Note 6 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/16
Marchandises	414	250
TOTAL BRUT	414	250
Dépréciations	(5)	(5)
TOTAL NET	409	245

Aucun stock n'est donné en nantissement.

#### Note 7 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/16
Créances clients	101 568	119 801
Factures à établir	23 552	25 910
Fournisseurs : avoirs à recevoir	114	302
TVA et autres	16 550	18 645
Autres comptes débiteurs	171	524
Charges constatées d'avance	4 359	5 200
TOTAL BRUT	146 314	170 382
Dépréciations	(558)	(518)
TOTAL NET	145 756	169 864

L'échéance de ces postes est inférieure à un an, à l'exception de certaines créances clients. Ces dernières concernent principalement des financements accordés à quelques clients dans le cadre de contrats d'infogérance. Dans ce cas, le montant reconnu de la créance au bilan étant productif d'intérêts, aucune actualisation n'a été opérée.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 1 an	< 1 an	< 6 mois	< 3 mois		
Créances clients	1 139	1 834	2 656	31 860	82 312	119 801
Dépréciation	(339)	(105)	(55)	(7)	0	(506)
Valeur nette	800	1 729	2 601	31 853	82 312	119 295
TOTAL	0,7%	1,4%	2,2%	26,7%	69,0%	100,0%

## Note 8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/16
Dépôts à terme	67 982	63 109
Sicav	9 278	11 293
Disponibilités	53 052	65 566
Intérêts courus	1 061	1 437
<b>TOTAL BRUT</b>	131 373	141 405
Découverts bancaires	(307)	(546)
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	(1 274)	(1 279)
<b>TOTAL NET</b>	129 792	139 580

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans quatorze banques européennes avec des taux s'échelonnant de 1,1% à 2,8%. Les maturités inférieures à un an représentent 21,9 M€, celles de un à deux ans 22,8 M€ et celles de deux à trois ans 18,4 M€.

Les sicav sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leurs valorisations sont fortement liées aux marchés.

Les disponibilités correspondent à de la trésorerie non investie, sans coût ni rémunération pour le groupe.

## Note 9 – Capitaux propres

### Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 24 243 862 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 697 544,80 euros.

Au cours de l'année 2016, 12 484 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 12 484 actions nouvelles :

- 12 484 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par un accroissement du capital social de 4 993,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 42 445,60 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2016 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2016
24 231 378	12 484	-	24 243 862

### Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

#### Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

## Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n°3
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11
Date du Conseil d'Administration	11/07/01 & 31/03/11
Date échéance des plans	11/07/06
Date d'expiration des plans	11/07/16
Nombre de bénéficiaires	238
- dont dirigeants	-
Nombre d'options consenties	320 210
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2015	(143 412)
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2015	(163 314)
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	(1 000)
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	(12 484)
Nombre d'options en circulation au 31/12/2016	-
Nombre d'options exerçables au 31/12/2016	-
Prix de souscription (en euros)	3,8
Dilution potentielle (caduques déduites) : % capital actuel au 31/12/2016	-
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>	<b>-</b>

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires a été déterminé le jour où les options ont été consenties par le Conseil d'Administration et ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

### Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2015 et 2016, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 43 000 actions (Plan F).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation en 2016, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Date de l'Assemblée Générale	09/06/11	09/06/16
Date du Conseil d'Administration	07/06/12	09/06/16
Terme de la période d'acquisition	08/06/15	10/06/18
Terme de la période de conservation	08/06/17	10/06/20
Nombre de bénéficiaires	61	14
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	221 000	43 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2015	(17 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2016	-	-

Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2016	-	43 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2016	204 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2016	204 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2016	-	0,18%
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>	-	<b>0,18%</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites E	Plan actions gratuites F
Durée de vie	3 ans	2 ans
Volatilité	25 %	19 %
Taux sans risque	4,21 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

#### Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
7 juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39
9 juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/18	-	20,89	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 14 ci-après.

#### Note 9.3 – Résultat par action

	2015	2016
Nombre d'actions au début de l'exercice	23 981 759	24 231 378
Nombre moyen d'actions émises	146 358	7 865
Nombre moyen d'actions en auto-détention	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 128 117	24 239 243
Nombre moyen d'instruments dilutifs	12 181	21 500
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 140 298	24 260 743
Résultat net part du groupe (en euros)	21 358 253	25 199 371
Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)	0,89	1,04
Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)	0,88	1,04

Note 10 – Provisions non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/14	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	31/12/15	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/16
Prov. indemnités de départ en retraite	722	296	121	897	-	192	20	-	1 069
TOTAL	722	296	121	897	-	192	20	-	1 069
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	280	121	-	-	192	20	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 – Provisions courantes

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/15	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/16
Provisions	2 834	24	1 109	647	30	3 290	-	1 331	1 312	1 070	2 239
TOTAL	2 834	24	1 109	647	30	3 290	-	1 331	1 312	1 070	2 239
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	1 109	647	30	-	-	1 331	1 312	1 070	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

## Note 12 – Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 769	26 202
Participation et intéressement des salariés	2 123	2 439
Dettes sociales et fiscales	79 199	87 866
Autres dettes	6 432	11 765
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	8 843	10 321
<b>TOTAL</b>	<b>126 366</b>	<b>138 593</b>

(1) Voir supra « Principes comptables - 4.21.

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

## Note 13 – Autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Échéances			31/12/2016
		> 2 ans	< 2 ans	< 1 an	
Emprunt non courant	1 893	161	701	-	862
Emprunt courant	1 274	-	-	1 280	1 280
<b>SOUS-TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>3 167</b>	<b>161</b>	<b>701</b>	<b>1 280</b>	<b>2 142</b>
Découverts bancaires	307	-	-	545	545
Dépôts de garantie perçus	82	-	-	112	112
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>389</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>657</b>	<b>657</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 556</b>	<b>161</b>	<b>701</b>	<b>1 937</b>	<b>2 799</b>

## 7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 "Secteurs opérationnels").

## 8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 14 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2015	2016
Salaires	164 758	184 904
Charges sociales	75 340	82 483
Participation des salariés	2 247	2 538
Stocks options et actions gratuites	711	1 185
Provision indemnités de départ en retraite	213	118
<b>TOTAL</b>	<b>243 269</b>	<b>271 228</b>

### Note 15 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2015	2016
Achats de sous-traitance	68 707	86 009
Achats non stockés de matières et fournitures	709	482
Personnel extérieur	872	934
Autres services extérieurs	28 883	29 786
<b>TOTAL</b>	<b>99 171</b>	<b>117 211</b>

### Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	2015	2016
Amortissement immobilisations incorporelles	807	1 516
Amortissement immobilisations corporelles	4 468	6 219
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>5 275</b>	<b>7 735</b>

Provisions nettes pour risques	377	(996)
Provisions nettes sur actifs circulants	149	(36)
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	526	(1 032)
Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients"	58	(16)
DEPRECIATIONS D'ACTIFS	58	(16)

#### Note 17 – Autres produits et autres charges

(en milliers d'euros)	2015	2016
Subventions d'exploitation	5 596	6 984
Produits divers	426	831
AUTRES PRODUITS	6 022	7 815
Charges diverses	(35)	(320)
AUTRES CHARGES	(35)	(320)
<b>NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES</b>	<b>5 987</b>	<b>7 495</b>

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	4 581	5 019
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	878	1 239
Autres subventions	137	726
<b>TOTAL</b>	<b>5 596</b>	<b>6 984</b>

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

#### Note 18 – Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2015	2016
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	(53)	(222)
Dépréciation de goodwill	-	-
Autres	(6)	(95)
<b>TOTAL</b>	<b>(59)</b>	<b>(317)</b>

#### Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2015	2016
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	6
Autres intérêts et produits assimilés	1 805	2 560
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	61	123
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	179
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 866</b>	<b>2 868</b>
Intérêts et charges assimilées	307	344
Dotations aux provisions	128	89
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>435</b>	<b>433</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>1 431</b>	<b>2 435</b>

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre des systèmes de centralisation de trésorerie mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales et aux

intérêts des emprunts en cours.

## Note 20 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2015	2016
Impôts sur les sociétés	9 692	11 554
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 210	4 596
Impôts exigibles	13 902	16 150
Impôts différés	61	(227)
<b>TOTAL</b>	<b>13 963</b>	<b>15 923</b>

## Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	38 501	34,43 %	13 257	44 946	34,43%	15 476
Charges calculées non déductibles	526	34,43 %	181	996	34,43%	343
Impact des charges définitivement non déductibles	749	34,43 %	258	805	34,43%	277
Dépréciation d'écart d'acquisition	-	34,43 %	-	-	34,43 %	-
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	1 040	34,43 %	358	540	34,43%	186
Crédits d'impôt	-	-	(1 937)	-	-	(2 119)
Impact CVAE en impôt	-	-	2 760	-	-	3 013
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(914)	-	-	(1 253)
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	-	-	<b>13 963</b>	-	-	<b>15 923</b>
Taux moyen d'imposition	-	-	36,3 %	-	-	35,4%

## Note 22 – Informations relatives aux parties liées

### Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46 % de NEURONES, à l'exception du versement annuel de dividendes.

### Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants est de 400 000 euros au titre de 2016 (fixe et variable). Elle est identique à celle due au titre de 2015. Les dirigeants ne perçoivent aucun autre élément de rémunération.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2016.

### 9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2016.

### 9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
- société mère	24	24	18 %	17 %	24	24	18 %	16 %	-	-	-	-
- filiales	110	117	82 %	83 %	106	124	82 %	84 %	8	17	100 %	100 %
Missions accessoires (due diligence, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	134	141	100 %	100 %	130	148	100 %	100 %	8	17	100 %	100 %
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>141</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>130</b>	<b>148</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 9.4. Effectifs moyens

	2015	2016
Cadres	2 202	2 607
Non-cadres	2 157	2 244
<b>TOTAL</b>	<b>4 359</b>	<b>4 851</b>

### 9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2016

Aucun événement connu au 7 mars 2017 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### 9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 mars 2017, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2016 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

## 10. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

### 10.1 Tableau des filiales et participations

SOCIÉTÉS  (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres*	Quotepart de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Caution s et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividend es encaissé s par la maison-mère
				Brute	Nette					
Aronдор	203	2 901	50,37%	2 048	2 048	-	-	10 450	538	35
AS International Group	555	9 105	98,44%	12 006	12 006	-	-	6 607	5 073	984
Axones	3 499	658	100,00 %	6 121	6 121	-	-	13 396	346	1 995
Codilog	5 981	9 151	74,46%	4 357	4 357	-	-	26 145	1 355	-
Edugroupe	4 186	3 295	97,73%	4 972	4 972	-	-	6 103	459	-
Finaxys	448	6 760	74,87%	2 785	2 785	-	-	28 715	2 158	-
Helpline	1 084	52 965	94,01%	4 901	4 901	-	-	134 535	6 224	-
Intrinsec	1 036	14 357	83,08%	2 224	2 224	-	-	30 137	2 235	-
Neurones Consulting	40	3 821	100,00 %	40	40	-	-	-	(36)	-
Neurones-IT	32 563	29 028	98,51%	29 873	29 873	-	-	74 685	2 585	-
Pragmateam	55	606	55,71%	849	579	-	-	-	(16)	-
RS2i	682	9 436	99,73%	8 924	8 924	-	-	12 946	1 288	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	79 100	78 831	-	-	-	-	3 014

# RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et vous informer des perspectives d'avenir.

## 1. COMPTES CONSOLIDÉS

### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2016

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2016, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 446,8 millions d'euros, à comparer aux 399,4 millions de l'année précédente (croissance de 11,9 %, dont 8% organique).

Le résultat opérationnel progresse de 37,1 millions d'euros à 42,5 millions d'euros, soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2015. En taux, il représente 9,5 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 2,4 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme et à des plus-values sur des OPCVM à dominante actions.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,6 millions d'euros), s'établit à 15,9 millions d'euros, à comparer aux 14 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 35,4 %.

Le résultat net est de 29 millions d'euros (24,5 millions en 2015).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 25,2 millions d'euros en 2016 (21,4 millions en 2015).

### Commentaires sur la situation financière consolidée

#### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 44,5 millions d'euros, à comparer aux 39,9 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes baissent de 0,1 million d'euros à 14,5 millions d'euros. Les amortissements, majorés par le pic d'investissement de 2015, sont équivalents aux nouvelles immobilisations de l'exercice.

Les immobilisations financières (5,9 millions d'euros) sont composées principalement de titres non consolidés et de prêts 1 % logement.

L'actif d'impôt différé est de 2,1 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 169,9 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 16,5 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 90 jours de chiffre d'affaires (incluant 16 jours de factures à établir).

## **Passif**

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 9,7 %, sous l'effet mécanique de la croissance de l'activité et des investissements.

## **Flux de trésorerie**

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 37,1 millions d'euros en 2016, en augmentation de 18 % par rapport aux 31,6 millions d'euros de l'année précédente.

L'augmentation des créances clients et la baisse des dettes fournisseurs expliquent la hausse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (+13,4 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 6,8 millions d'euros, à comparer aux 12,8 millions d'euros en 2015. Ils concernent principalement les activités de "cloud computing" ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit ainsi à 16,8 millions d'euros par rapport aux 18,7 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 9,8 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2016 à comparer aux 8,1 millions d'euros de 2015.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 138,6 millions d'euros (127,8 millions d'euros en 2015).

## **Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe**

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 141,4 millions d'euros et d'un endettement financier de 2,8 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

## **Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi**

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées hors de la métropole, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

## Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2016 ne fait pas exception (+ 11,9 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 2,5 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,2 %. La croissance modérée du secteur (+ 2,6 %) prévue pour 2017 ne devrait pas empêcher votre société de connaître en 2017 une progression supérieure à celle du marché grâce à son modèle de "multi-spécialiste".

## Prises de participations, mouvements de titres et opérations sur le capital

Au cours de l'année 2016, NEURONES a réalisé les opérations suivantes :

- cession en novembre de 1,41 % du capital de Finaxys à quatre managers de cette société ;
- cession en décembre de 0,27 % du capital de RS2i à deux managers de cette société ;
- Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2016 aux opérations suivantes :
- Intrinsec a acquis 49 % du capital de Netixia auprès d'un dirigeant de cette société, devenant ainsi l'associée unique de la société ;
- Intrinsec a acquis 100 % du capital d'Advim ;
- Intrinsec a procédé à la liquidation de Intrinsec Afrique ;
- Intrinsec Sécurité a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et deux managers de la société ;
- RS2i a acquis 25 % du capital de NG Cloud auprès d'une associée personne morale, devenant ainsi l'associée unique de la société ;
- RS2i a participé à la création de la société Digitalists.io dont elle détient 66 % du capital ;
- Codilog Eliance a acquis auprès de deux associés 70 % du capital de la société Lib Consulting SD ;
- Codilog Eliance a procédé à deux augmentations de capital en numéraire auxquelles ont souscrit deux dirigeants et quatre managers de la société et deux personnes morales associées de Lib Consulting SD ;
- Scaled Risk a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit un dirigeant et quatre managers de la société ;
- Arondor a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit cinq managers de la société ;
- Neuronnes Consulting a acquis 9 % du capital de Columbus Consulting auprès d'un dirigeant et deux managers de la société ;
- Columbus Consulting a acquis 71 % du capital de Columbus Consulting Shift.

Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

## Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2016*	Contribution au résultat opérationnel 2016*	Contribution au résultat net 2016*
Société mère	NEURONES	-	- 415	369
Filiales	Arondor	11 579	1 223	877
	AS International Group	47 492	6 088	3 916
	Axones	12 934	649	378
	Brains	4 439	880	585
	Codilog	36 930	4 018	2 538
	Columbus Consulting	22 498	3 090	1 802
	Deodis	12 218	1 515	987
	Edugroupe	8 176	1 232	826

Finaxys	28 964	2 838	1 798
Helpline	132 178	11 212	8 384
Intrinsec	40 841	4 446	3 006
Neurones-IT	75 344	3 399	2 138
RS2i	13 167	2 335	1 418
<b>TOTAL</b>	<b>446 760</b>	<b>42 510</b>	<b>29 022</b>

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2016

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 115,3 millions d'euros à comparer à 98,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif à – 0,467 million d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 3,2 millions d'euros.

### Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 59 047 456,65 euros, d'un profit de l'exercice de 3 194 842,48 euros et d'une somme de 499,36 euros à porter à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'établit à 62 241 799,77 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- à la réserve légale la somme de 499,36€
- à titre de dividende la somme de 0,06 e/action, soit\*1 454 631,72€
- le solde, soit 1 739 711,40 €, au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : 60 787 168,05€

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

La date de mise en paiement du dividende serait le 16 juin 2017.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2013 : 0,06 euro par action,  
2014 : 0,06 euro par action,  
2015 : 0,06 euro par action.

### 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

#### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 7 mars 2017 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

#### Conventions réglementées

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés parties prenantes à cette convention.

Cette refacturation forfaitaire est cohérente en regard du budget 2017 de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel 2017 des sociétés parties prenantes à la convention.

Les montants refacturés au titre de cette convention par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les autres facturations, intervenant entre sociétés du groupe, sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. En effet, lesdites conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

#### Délais de paiement

Au 31 décembre 2016, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/16 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	4 084	2 837	8 695	13 999	14 162	43 777
Tiers	16	- 1	38	51	1 349	1 453
<b>TOTAL</b>	<b>4 100</b>	<b>2 836</b>	<b>8 733</b>	<b>14 050</b>	<b>15 511</b>	<b>45 230</b>

Pour comparaison, les en-cours fournisseurs au 31 décembre 2015 étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/15 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	3 144	1 479	4 723	8 516	11 492	29 354
Tiers	13	374	33	683	1 006	2 109
<b>TOTAL</b>	<b>3 157</b>	<b>1 853</b>	<b>4 756</b>	<b>9 199</b>	<b>12 498</b>	<b>31 463</b>

#### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

## Risques environnementaux

De par leurs activités de prestations de services informatiques et de conseil, NEURONES et ses filiales ne font pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

## Risques financiers au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés. Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

## Autres risques

Ils sont passés en revue dans le chapitre 1 ("Activités du groupe") du présent rapport annuel.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au chapitre précisé ci-dessus.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

### Attribution de stock-options

Toutes les autorisations délivrées par les différentes Assemblées Générales ont été soldées au cours des exercices antérieurs.

### Attribution d'actions gratuites

Les autorisations en vigueur durant l'exercice et leur usage par le Conseil d'Administration ainsi que la situation des plans sous période d'acquisition et/ou de conservation sont précisés à la Note 9.2 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

### Souscription d'actions au titre des plans de stock-options

Au cours de l'année 2016, 12 484 options de souscription ont été exercées, selon les modalités précisées à la Note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

Le dernier plan de stock-options encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a expiré au cours de l'exercice 2016.

### Options de souscription levées par les dix salariés ayant exercé le plus grand nombre d'options

Les 10 salariés (de NEURONES et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des

options) ayant exercé le plus grand nombre d'options en 2016, en ont levé un total de 11 380 (plan n°3) à un prix de 3,80 euros par action.

### **Caducité des stock-options et actions gratuites**

Au cours de l'exercice, 1 000 stock-options sont devenues caduques. Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue caduque en 2016.

Au titre des instruments dilutifs, il y a, au 31 décembre 2016, 43 000 actions attribuées gratuitement sous période d'acquisition.

## **6. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION**

La société ne détient aucune de ses propres actions.

## **7. PARTICIPATION DES SALARIÉS**

Conformément à la loi du 25 juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise ou au titre de la période d'indisponibilité prévue au titre des articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce et à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## **8. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS**

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2017 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :
- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de cette Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 27 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 424 386 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2016 représentant un montant maximum d'achat de 65 458 422 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.
- Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

## 9. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2016	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 243 862	-	-	43 000	24 286 862
% dilution	-	-	-	0,18 %	0,18 %

## 10. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS, EN COURS DE VALIDITÉ DURANT L'EXERCICE, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution	24 mois/juin 2017	Maximum : 239 000	Non utilisée

extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2016 (résolution extraordinaire)	actions	
AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2016 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 21 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 04/06/2015 : mise en œuvre d'un programme (du 5 juin 2015 au 4 décembre 2016) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme
AGM du 09/06/2016 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 25 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 09/06/2016 : mise en œuvre d'un programme (du 10 juin 2016 au 9 décembre 2017) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 1 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme en 2016
AGM du 09/06/2016 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2018 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Maximum : 242 000 actions	CA du 09/06/2016 : attribution gratuite de 43 000 actions
AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 29/11/1999 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions	-	-	CA du 07/09/2016 : approbation de la création de 12.484 actions nouvelles (plan n°3 expiré le

---

10/07/2016) donnant  
lieu à une  
augmentation du  
capital social de 4  
993,60 euros

---

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance – Informations réglementées – Documents relatifs aux Assemblées Générales).

## 11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de six membres.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale du 9 juin 2016 a nommé, comme nouvel administrateur, la société Host Développement, représentée par Daphné de Chamhard. Cette nomination permet une meilleure représentation de l'actionnariat de la société au sein du Conseil et sécurise par ailleurs la stabilité du capital et du groupe en cas de décès de son Président-directeur général.

Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

## 12. LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamhard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

### Directeur-général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 443 739 693 RCS Nanterre.
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
- Autres mandats hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

### Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

### Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, retraité (ex-managing director chez HSBC jusqu'en 2016).

- Autres mandats hors groupe : néant.

### Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :

- Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
- Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
- Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
- Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
- Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

#### Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chamard, née le 17 mars 1949.

• Autres mandats hors groupe :

- Directeur général : Host Développement SAS.

### 13. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Application des recommandations MiddleNext

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé que NEURONES se référerait expressément au Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 7 septembre 2016 de se référer totalement au Code publié par MiddleNext, y compris pour les aspects liés aux rémunérations des « dirigeants ».

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes du Code MiddleNext et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre. Les éléments concernant la conformité de la société aux recommandations n°13, 15, 16,17, et 18 relatives aux rémunérations du Code MiddleNext sont repris au chapitre 6.4 – Gouvernement d'entreprise.

En outre, il sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2017 une résolution ("say on pay") portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué.

Le détail des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 est le suivant :

(en euros)	Luc de Chamard			Bertrand Ducurtil		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Rémunération fixe	174 000	174 000	174 000	135 000	135 000	135 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	26 000	26 000	26 000	65 000	65 000	65 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-
Options <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-
Actions <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(2) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice. (3) Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Les rémunérations variables des deux dirigeants mandataires sociaux sont déterminées sur la base de critères qualitatifs et pas à l'aune de critères de performance (comme le recommande le Code MiddleNext) préétablis explicitement par le Conseil. Ces rémunérations variables sont néanmoins très raisonnables eu égard aux résultats de l'entreprise et en comparaison des pratiques en la matière des

sociétés du même secteur. Elles sont liées à la performance à court terme et au progrès de NEURONES sur le moyen terme.

En outre, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'équilibre entre leurs composantes (immédiat et à terme), sont cohérents avec le marché et avec la rémunération des autres dirigeants des sociétés du groupe. Ainsi, et conformément aux recommandations MiddleNext, les rémunérations globales des dirigeants sont équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte de leur performance, de la politique générale de la société en matière salariale, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché.

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions ou d'options, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions. Aucun mandataire social de Neurones n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions depuis 2007.

Le tableau récapitulatif suivant présente les autres avantages ou indemnités au profit des dirigeants mandataires sociaux :

	Luc de Chamnard	Bertrand Ducurtil
Date de première nomination	05/12/1984	30/06/1999
Date début mandat du mandat en cours	09/06/2016	09/06/2016
Date de fin du mandat en cours	08/06/2017	08/06/2017
Contrat de travail	Non	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock-options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

### **Application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce**

L'article L.225-37-2 du Code de commerce, crée par la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, dispose que l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il sera ainsi soumis au vote des actionnaires le 8 juin 2017 une résolution portant sur les principes et critères de la politique de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué. La politique de rémunération sur laquelle doivent se prononcer les actionnaires est exposée ci-dessous.

A compter de l'exercice 2017, le Conseil a décidé, avec l'accord des intéressés, que les rémunérations du Président-directeur et du Directeur-général délégué ne seraient plus constituées d'une partie variable. Il est rappelé qu'il n'a jamais été versé d'éléments exceptionnels aux deux dirigeants et qu'ils ne bénéficient pas d'avantages en nature. Ainsi, la rémunération des deux dirigeants ne sera constituée que d'une partie fixe.

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux, devant être comparable aux rémunérations globales des dirigeants de sociétés du secteur de taille et/ou de performance analogues, sera ultérieurement ajustée si nécessaire.

#### **14. IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES**

Nous vous informons que Luc de Chammard détient directement et indirectement environ 2/3 du capital et 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent environ 8 % du capital et des droits de vote. Luc de Chammard et Bertrand Ducurtil, mandataires sociaux, détiennent globalement un peu plus de 69 % du capital et un peu moins de 80 % des droits de vote.

#### **15. CONCLUSION**

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées  
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au  
montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux  
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre

Capital social : €. 9.697.545

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016*

24 avril 2017

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 749.055 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A

Jean-Luc Loir  
Associé



### ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel que déclaré à l'administration fiscale :

**749.055 euros**

**(sept cent quarante neuf mille cinquante cinq euros)**

Nanterre, le 31/03/2017

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration

**CONSEIL ■ INTÉGRATION ■ INFOGÉRANCE**

Immeuble «Le Clemenceau 1» - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 - e-mail : [infos@neurones.net](mailto:infos@neurones.net) - [www.neurones.net](http://www.neurones.net)  
Société Anonyme au capital de 9 500 703,60 € - R. C. S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre

Capital social : €. 9.697.545

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

24 avril 2017

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés Helpline, Neurones IT, AS International Group, Finaxys, Intrinsec, Codilog Eliance, Colombus Consulting, Deodis IMS, RS2I, Axones, Arondor, Edugroupe, Intrinsec Sécurité, Brains, Netixia, Mobiapps et Viaaduc.

- Nature et objet :

La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.

- Modalités :

Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire.

En 2016, Neurones S.A. a facturé à ce titre les montants hors taxes suivants :

Helpline	680 400 €
Neurones IT	435 600 €
AS International Group	229 200 €
Finaxys	164 400 €
Intrinsec	159 600 €
Codilog Eliance	135 600 €
Colombus Consulting	122 400 €
Deodis IMS	73 200 €
RS2I	72 000 €
Axones	63 600 €
Arondor	61 200 €
Edugroupe	33 600 €
Intrinsec sécurité	33 600 €
Brains	33 600 €
Netixia	22 800 €
Mobiapps	18 000 €
Viaaduc	10 800 €



*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

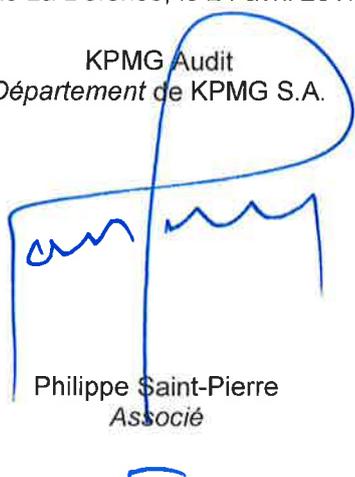
24 avril 2017

Soit un montant total de €. 2.349.600 facturé par votre société Neurones S.A. aux filiales susmentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A



Jean-Luc Loir  
Associé



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président  
du Conseil d'administration de la société Neurones S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Neurones S.A.  
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre  
Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du  
Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la  
société Neurones S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. et en application  
des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre  
rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de  
l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration  
un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises  
en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37  
du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement  
d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations  
contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et  
de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et  
financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du  
Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces  
autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel  
applicables en France.

*Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Neuronex  
24 avril 2017*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2017

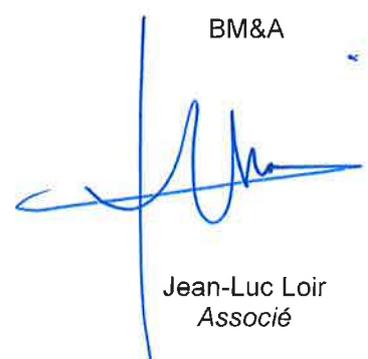
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Paris, le 24 avril 2017

BM&A



Jean-Luc Loir  
Associé



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de capital prévues aux résolutions 19 à 23 de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017**

Assemblée générale mixte du 8 juin 2017  
Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre

Capital social : €. 9.697.545

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de capital prévues aux résolutions 19 à 23 de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017

Assemblée générale mixte du 8 juin 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

### **EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (RESOLUTIONS N° 19 A 22)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivant du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 11 millions d'euros au titre des résolutions 19 et 20.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 90 millions d'euros au titre des résolutions 19 et 20.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 21<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration de la 19<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

**EMISSION D' ACTIONS RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES L. 225-135 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (RESOLUTION N°23)**

---

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 300.000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



# NEURONES

CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 8 juin 2017

---

Aussi loin que vous voudrez...®

# AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au Siège Social le jeudi 8 juin 2017 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

- rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- quitus au Conseil d'Administration,
- renouvellement du mandat des administrateurs,
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- nomination de son suppléant,
- vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué,
- avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital,

- autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- pouvoirs en vue des formalités légales.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 mai 2017.

## Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CIC pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1. donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
2. donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
3. voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le CIC trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxyag@cmcic.com](mailto:proxyag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [proxyag@cmcic.com](mailto:proxyag@cmcic.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## Points de projets de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Finance > Informations réglementées > Documents relatifs aux Assemblées Générales > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017) au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

# TEXTE DES RÉOLUTIONS

## A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
  - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 25.199.371 euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
  - du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3.194.842,48 euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 59.047.456,65 euros, d'un profit de l'exercice de 3.194.842,48 euros et d'une somme de 499,36 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 62.241.799,77 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- à la réserve légale la somme de 499,36 €,
- à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (\*) 1.454.631,72 €,
- le solde, au compte de report à nouveau qui passe ainsi à 60.787.168,05 €.

(\*) Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2016, soit 24 243 862, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera mis en paiement le 16 juin 2017.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2013 : 0,06 euro par action,
- 2014 : 0,06 euro par action,
- 2015 : 0,06 euro par action.

### Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2016.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Douzième résolution**

Le mandat de KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale, cette dernière décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

### **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A., pour une durée de six exercices, Salustro Reydel S.A (2, avenue Gambetta -

Tour Eqho – 92066 Paris La Défense cedex), 652 044 371 R.C.S. Nanterre. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2022.

## Quatorzième résolution

### **Éléments de la politique de rémunération attribuables au Président-directeur général**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

## Quinzième résolution

### **Éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur général délégué**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, telle que présentée dans la deuxième partie du paragraphe 13, établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, dudit rapport.

## Seizième résolution

### **« Say on pay »**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

## Dix-septième résolution

### **« Say on pay »**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

## Dix-huitième résolution

### **Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,

- b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 27 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2016 (composé de 24 243 862 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 424 386, représentant un montant maximum d'achat de 65 458 422 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

## B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Dix-neuvième résolution

**Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfiques (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
  - a. par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- b. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
  3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - a. le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
    - b. le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
    - c. en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
    - d. le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;
  4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
    - a. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
    - b. décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres titres financiers réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
      - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
      - (ii) répartir librement tout ou partie des titres financiers non souscrits entre des personnes de son choix ;
      - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
    - c. décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;
    - d. constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
    - e. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
  5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième résolution

### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2 et L.225-136-1° :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par émission d'actions et / ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, au capital de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière. Etant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - a. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
  - b. en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;
  - c. le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;
5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;
6. décide, en cas d'émission de titres financiers appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixés ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et pour déterminer les modalités d'émission ;
7. constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la

réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

9. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-et-unième résolution

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)**

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 19 et 20, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

## Vingt-deuxième résolution

### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou titres financiers donnant accès au capital (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 19 et 20 qui précèdent ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, aux fins de procéder à l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-troisième résolution

### **Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration

et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 300.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

1. déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
2. arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
  - a. fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
  - b. décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - c. sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
  - d. accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## C. DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

### Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2016 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

## Activité au cours de l'année 2016

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 115,3 millions d'euros (98,2 millions d'euros pour l'exercice précédent). Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif (- 0,467 millions d'euros). A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,2 millions d'euros.

## Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui regroupe les fonctions suivantes : direction générale, finances, juridique, marketing et communication, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

## ADMINISTRATION ET DIRECTION

### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe :
  - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 411 264 641 RCS Nanterre.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
  - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

### Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe :
  - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 443 739 693 RCS Nanterre.
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – R 509 152 468 CS Nanterre.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

## Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe : néant.

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé.

## Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, retraité (ex-managing director chez HSBC jusqu'en 2016).

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe : néant.

Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur « historique ».

## Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
  - Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 552 139 057 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'administration des entreprises et suit depuis une vingtaine d'années les principaux dossiers « corporate » du groupe.

## Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autre(s) mandat(s) dans le groupe : néant.
- Autre(s) mandat(s) hors groupe :
  - Directeur général : Host Développement SAS.

Daphné de Chammard (épouse de Luc de Chammard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les ressources humaines et l'encadrement commercial.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle de l'ensemble constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle du groupe. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Rapport Annuel 2016, disponible intégralement sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) dans la rubrique Finance.

(en euros)	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 503 866	9 584 513	9 592 704	9 692 551	9 697 545
• Nombre d'actions existantes	23 759 664	23 961 283	23 981 759	24 231 378	24 243 862
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	82 906 918	96 846 834	95 957 486	98 234 529	115 325 747
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 709 406	3 665 678	4 333 776	6 684 884	3 494 403
• Impôts sur les bénéfices	29 032	394 542	(68 450)	(166 455)	(432 912)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 560 052	3 483 483	3 768 010	6 384 499	3 194 842
• Résultat distribué	1 418 026	1 437 677	1 438 906	1 453 883	1 454 632
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,20	0,14	0,18	0,27	0,13
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,19	0,15	0,16	0,26	0,13
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	19	19	21	19	18
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 703 070	1 834 044	1 690 940	1 658 371	1 505 986
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	944 428	750 708	711 090	696 103	649 553

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte (troisième résolution) du 8 juin 2017.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**  
**A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

# NEURONES

Société anonyme au capital de 9.697.544,80 €  
 Siège social : 205, avenue Georges Clemenceau  
 92000 NANTERRE  
 331 408 336 RCS Nanterre

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE COMBINED GENERAL MEETING

**Jeudi 8 juin 2017 à 12h00**  
 Thursday, June 8th, 2017 at 12.00 am

au siège social : 205, avenue Georges Clemenceau  
 92000 NANTERRE

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

#### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

									Qui / Yes	Non/No Abst/Abs										Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

#### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

#### JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
**3 JUIN 2017 / June, 3th, 2017**

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company      CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

Date & Signature



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES</b></p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse - (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou de dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p><u>Article L.225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</li> </ul> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :</li> <li>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.</li> <li>- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.</li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian.(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</li> </ul> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :</li> <li>- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,</li> <li>- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</li> <li>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</li> </ul> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>Si any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>



## FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**A adresser par voie postale au siège social :**  
**NEURONES S.A.**  
**Immeuble « Le Clemenceau 1 »**  
**205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre**

**Je soussigné(e),**

Nom (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Propriétaire de .....actions nominatives, et/ou de .....actions au porteur <sup>(1)</sup>,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 8 juin 2017 <sup>(2)</sup> tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2017

Signature :

<sup>(1)</sup> Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

<sup>(2)</sup> En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.